



Le Saint-Siège

CONSTITUTION APOSTOLIQUE
FIDEI DEPOSITUM
POUR LA PUBLICATION DU CATÉCHISME
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE RÉDIGÉ À LA SUITE
DU DEUXIÈME CONCILE ŒCUMÉNIQUE DU VATICAN (*)

*À mes vénérables frères Cardinaux,
Aux archevêques,
Évêques,
Prêtres,
Diacres et à tout le Peuple de Dieu.*

**JEAN-PAUL II, ÉVÊQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,
EN PERPÉTUELLE MÉMOIRE**

I

INTRODUCTION

Garder le dépôt de la foi, telle est la mission que le Seigneur a confiée à son Église et qu'elle accomplit en tout temps. Le [deuxième Concile œcuménique du Vatican](#), ouvert voici trente ans par mon prédécesseur [Jean XXIII](#), d'heureuse mémoire, avait pour intention et pour désir de mettre en lumière la mission apostolique et pastorale de l'Église, et d'amener tous les hommes, par le resplendissement de la vérité de l'Évangile, à rechercher et à recevoir l'amour du Christ qui est au-dessus de tout (cf. *Ep.* 3, 19).

À ces assises, le Pape [Jean XXIII](#) avait assigné comme tâche principale de mieux garder et de mieux expliquer le dépôt

précieux de la doctrine chrétienne, afin de le rendre plus accessible aux fidèles du Christ et à tous les hommes de bonne volonté. Pour cela, le Concile ne devait pas d'abord condamner les erreurs de l'époque, mais il devait avant tout s'attacher à montrer sereinement la force et la beauté de la doctrine de la foi. " Les lumières de ce Concile – disait-il – seront pour l'Église [...] une source d'enrichissement spirituel. Après avoir puisé en lui de nouvelles énergies, elle regardera sans crainte au travail qu'exige notre époque, en poursuivant la route sur laquelle l'Église marche depuis près de vingt siècles " (1).

Avec l'aide de Dieu, les Pères conciliaires ont pu élaborer, au long de quatre années de travail, un ensemble considérable d'exposés doctrinaux et de directives pastorales offerts à toute l'Église. Pasteurs et fidèles y trouvent des orientations pour ce " renouveau de pensée, d'activité, de mœurs, de force morale, de joie et d'espérance qui a été le but même du Concile " (2).

Depuis sa conclusion, le Concile n'a cessé d'inspirer la vie ecclésiale. En 1985, je pouvais déclarer : " Pour moi – qui ai eu la grâce spéciale d'y participer et de collaborer activement à son déroulement – Vatican II a toujours été, et est d'une manière particulière en ces années de mon pontificat, le point constant de référence de toute mon action pastorale, dans l'effort conscient de traduire ses directives par une application concrète et fidèle, au niveau de chaque Église et de toute l'Église. Il faut sans cesse revenir à cette source " (3).

Dans cet esprit, j'ai convoqué, le 25 janvier 1985, une assemblée extraordinaire du Synode des évêques, à l'occasion du vingtième anniversaire de la clôture du Concile. Le but de cette assemblée était de célébrer les grâces et les fruits spirituels du [Concile Vatican II](#), d'en approfondir l'enseignement pour mieux y adhérer et d'en promouvoir la connaissance et l'application.

En cette circonstance, les Pères du Synode ont émis le vœu " que soit rédigé un [catéchisme](#) ou [compendium](#) de toute la doctrine catholique tant sur la foi que sur la morale, qui serait comme un texte de référence pour les catéchismes ou compendiums qui sont composés dans les divers pays. La présentation de la doctrine de la foi doit être biblique et liturgique, exposant une doctrine sûre et en même temps adaptée à la vie actuelle des chrétiens " (4). Dès la clôture du Synode, j'ai fait mien ce désir, estimant qu'il " répond tout à fait à un vrai besoin de l'Église universelle et des Églises particulières " (5).

Comment ne pas rendre grâce de tout cœur au Seigneur, en ce jour où nous pouvons offrir à l'Église tout entière, sous le nom de [Catéchisme de l'Église catholique](#), ce texte de référence pour une catéchèse renouvelée aux sources vives de la foi !

Après le renouvellement de la liturgie et la nouvelle codification du Droit canonique de l'Église latine et des canons des Églises orientales catholiques, ce Catéchisme apportera une contribution très importante à l'œuvre de renouveau de toute la vie ecclésiale, voulue et mise en application par le deuxième Concile du Vatican.

II

ITINÉRAIRE ET ESPRIT DE LA PRÉPARATION DU TEXTE

Le Catéchisme de l'Église catholique est le fruit d'une très large collaboration ; il a été mûri durant six années de travail intense dans un esprit d'ouverture attentif et avec une ardeur chaleureuse.

En 1986, j'ai confié à une Commission de douze cardinaux et évêques, présidée par M. le cardinal Joseph Ratzinger, la tâche de préparer un projet pour le catéchisme demandé par les Pères du Synode. Un comité de rédaction de sept évêques diocésains, experts en théologie et en catéchèse, a assisté la Commission dans son travail.

La Commission, chargée de donner les directives et de veiller au déroulement des travaux, a suivi attentivement toutes les étapes de la rédaction des neuf versions successives. Le comité de rédaction, pour sa part, a assumé la responsabilité d'écrire le texte, d'y introduire les modifications demandées par la Commission et d'examiner les remarques de nombreux théologiens, d'exégètes, de catéchètes et surtout des évêques du monde entier en vue d'améliorer le texte. Le comité a été un lieu d'échanges fructueux et enrichissants en vue d'assurer l'unité et l'homogénéité du texte.

Le projet a fait l'objet d'une vaste consultation de tous les évêques catholiques, de leurs Conférences épiscopales ou de leurs synodes, des instituts de théologie et de catéchèse. Dans son ensemble, le projet a reçu un accueil largement favorable de la part de l'épiscopat.

On est en droit de dire que ce catéchisme est le fruit d'une collaboration de tout l'épiscopat de l'Église catholique qui a généreusement accueilli mon invitation à prendre sa part de responsabilité dans une initiative qui touche de près à la vie ecclésiale. Cette réponse suscite en moi un profond sentiment de joie, car le concours de tant de voix exprime véritablement ce qu'on peut appeler la " symphonie " de la foi. La réalisation de ce Catéchisme reflète ainsi la nature collégiale de l'épiscopat ; elle atteste la catholicité de l'Église.

III

DISTRIBUTION DE LA MATIÈRE

Un catéchisme doit présenter fidèlement et organiquement l'enseignement de l'Écriture sainte, de la Tradition vivante dans l'Église et du Magistère authentique, de même que l'héritage spirituel des

Pères, des saints et des saintes de l'Église, pour permettre de mieux connaître le mystère chrétien et de raviver la foi du peuple de Dieu. Il doit tenir compte des explications de la doctrine que le Saint-Esprit a suggérées à l'Église au cours des temps. Il faut aussi qu'il aide à éclairer de la lumière de la foi les situations nouvelles et les problèmes qui ne s'étaient pas encore posés dans le passé.

Le Catéchisme comportera donc du neuf et de l'ancien (cf. *Mt* 13, 52), la foi étant toujours la même et source de lumières toujours nouvelles. Pour répondre à cette double exigence, le Catéchisme de l'Église catholique, d'une part reprend l'ordre "ancien", traditionnel et déjà suivi par le Catéchisme de saint Pie V, en articulant le contenu en quatre parties : le Credo ; la sainte liturgie, avec les sacrements en premier plan ; l'agir chrétien, exposé à partir des commandements ; et enfin la prière chrétienne. Mais, en même temps, le contenu est souvent exprimé d'une façon "nouvelle", afin de répondre aux interrogations de notre époque.

Les quatre parties sont liées les unes aux autres : le mystère chrétien est l'objet de la foi (première partie) ; il est célébré et communiqué dans les actions liturgiques (deuxième partie) ; il est présent pour éclairer et soutenir les enfants de Dieu dans leur agir (troisième partie) ; il fonde notre prière dont l'expression privilégiée est le "Notre Père" et il constitue l'objet de notre demande, de notre louange et de notre intercession (quatrième partie).

La liturgie est elle-même prière : la confession de la foi trouve sa juste place dans la célébration du culte. La grâce, fruit des sacrements, est la condition irremplaçable de l'agir chrétien, de même que la participation à la liturgie de l'Église requiert la foi. Si la foi ne se déploie pas en œuvres, elle reste morte (cf. *Jc* 2, 14-26) et elle ne peut porter des fruits de vie éternelle.

À la lecture du Catéchisme de l'Église catholique, on peut saisir l'admirable unité du mystère de Dieu, de son dessein de salut, ainsi que la place centrale de Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, envoyé par le Père, fait homme dans le sein de la très Sainte Vierge Marie par l'Esprit Saint, pour être notre Sauveur. Mort et ressuscité, il est toujours présent dans son Église, particulièrement dans les sacrements ; il est la source de la foi, le modèle de l'agir chrétien et le Maître de notre prière.

IV

VALEUR DOCTRINALE DU TEXTE

Le Catéchisme de l'Église catholique, que j'ai approuvé le 25 juin dernier et dont aujourd'hui j'ordonne la promulgation en vertu de l'autorité apostolique, est un exposé de la foi de l'Église et de la doctrine catholique, attestées ou éclairées par l'Écriture sainte, la Tradition apostolique et le Magistère ecclésiastique. Je le reconnais comme un instrument valable et autorisé au service de la

communions ecclésiales et comme une norme sûre pour l'enseignement de la foi. Puisse-t-il servir au renouveau auquel l'Esprit Saint appelle sans cesse l'Église de Dieu, Corps du Christ, en pèlerinage vers la lumière sans ombre du Royaume !

L'approbation et la publication du [Catéchisme de l'Église catholique](#) constituent un service que le successeur de Pierre veut rendre à la Sainte Église catholique, à toutes les Églises particulières en paix et en communion avec le Siège apostolique de Rome : celui de soutenir et de confirmer la foi de tous les disciples du Seigneur Jésus (cf. *Lc* 22, 32), ainsi que de renforcer les liens de l'unité dans la même foi apostolique.

Je demande donc aux pasteurs de l'Église et aux fidèles de recevoir ce [Catéchisme](#) dans un esprit de communion et de l'utiliser assidûment en accomplissant leur mission d'annoncer la foi et d'appeler à la vie évangélique. Ce [Catéchisme](#) leur est donné afin de servir de texte de référence sûr et authentique pour l'enseignement de la doctrine catholique, et tout particulièrement pour la composition des catéchismes locaux. Il est aussi offert à tous les fidèles qui désirent mieux connaître les richesses inépuisables du salut (cf. *Jn* 8, 32). Il veut apporter un soutien aux efforts œcuméniques animés par le saint désir de l'unité de tous les chrétiens, en montrant avec exactitude le contenu et la cohérence harmonieuse de la foi catholique. Le [Catéchisme de l'Église catholique](#) est enfin offert à tout homme qui nous demande raison de l'espérance qui est en nous (cf. 1 *P* 3, 15) et qui voudrait connaître ce que croit l'Église catholique.

Ce [Catéchisme](#) n'est pas destiné à remplacer les catéchismes locaux composés par les autorités ecclésiastiques, les évêques diocésains et les Conférences épiscopales, surtout lorsqu'ils ont reçu l'approbation du Siège apostolique. Il est destiné à encourager et à aider la rédaction de nouveaux catéchismes locaux qui tiennent compte des diverses situations et cultures, mais qui gardent avec soin l'unité de la foi et la fidélité à la doctrine catholique.

V

CONCLUSION

Au terme de ce document qui présente le [Catéchisme de l'Église catholique](#), je prie la très Sainte Vierge Marie, Mère du Verbe incarné et Mère de l'Église, de soutenir par sa puissante intercession le travail catéchétique de l'Église entière à tous les niveaux, en ce temps où l'Église est appelée à un nouvel effort d'évangélisation. Puisse la lumière de la vraie foi délivrer l'humanité de l'ignorance et de l'esclavage du péché pour la conduire à la seule liberté digne de ce nom (cf. *Jn* 8, 32) : celle de la vie en Jésus-Christ sous la conduite de l'Esprit Saint, ici-bas et dans le Royaume des cieux, dans la plénitude du bonheur de la vision de Dieu face à face (cf. 1 *Co* 13, 12 ; 2 *Co* 5, 6-8) !

Donné le 11 octobre 1992, trentième anniversaire de l'ouverture du deuxième Concile du Vatican, en la quatorzième année de mon pontificat.

NOTES

(1) Jean XXIII, *Discours d'ouverture du Concile œcuménique Vatican II*, 11 octobre 1962, AAS 54 (1962), p. 788.

(2) Paul VI, *Discours de clôture du Concile œcuménique Vatican II*, 8 décembre 1965, AAS 58 (1966), pp. 7-8.

(3) *Discours du 30 mai 1986*, n. 5, AAS 78 (1986), p. 1273.

(4) *Rapport final du Synode extraordinaire, 7 décembre 1985*, II, B, a, n. 4 : *Enchiridion Vaticanum*, vol. 9, p. 1758, n. 1797.

(5) *Discours de clôture du Synode extraordinaire, 7 décembre 1985*, n. 6. AAS 78 (1986) p. 435.

(*) Texte original latin dans *L'Osservatore Romano* des 16-17 novembre 1992. Texte français dans *L'Osservatore Romano* de langue française du 24 novembre.

© Copyright 1992 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana